

Anticiper la mise en œuvre des normes IAS

L'application des normes IAS en 2005 entraînera de profondes modifications auxquelles les banques françaises doivent se préparer dès maintenant. Les conséquences dépassent largement le seul cadre comptable. Des activités devront être menées différemment afin d'éviter une trop grande volatilité des résultats.

Philippe Peuch-Lestrade
Associé, responsable des activités
banque-assurance-marchés financiers
Isabelle Santenac
Associée
Alain Gouverneyre
Associé, responsable mondial des
principes comptables internationaux

Arthur Andersen

■ L'année 2000 a marqué le début de profonds changements dans l'environnement des normes comptables IAS (*International Accounting Standards*). Dans le courant de cette seule année, une nouvelle composition du comité des normes internationales (IASB, rebaptisé IASB en avril 2001, dont la première décision a été de revalider l'ensemble des normes existantes) a été mise en place, un nouveau président a été nommé au mois de juin (sir David Tweedie), prenant ses fonctions en janvier 2001 ; par ailleurs, la Commission européenne a annoncé en juillet 2000 une proposition de Règlement visant à rendre obligatoire l'utilisation des normes IAS dans les comptes consolidés de toute société cotée au plus tard en 2005. Cette proposition a été publiée au début de l'année 2001.

2005 étant une échéance somme toute proche, il convient de se préparer à mettre en œuvre l'application des normes IAS pour anticiper l'ensemble des conséquences que ce nouveau référentiel aura sur les états financiers consolidés de la banque.

La mise en œuvre du projet d'adoption des normes IAS

L'adoption d'un nouveau référentiel de normes comptables, comme l'IAS, se présente comme un projet d'envergure, à gérer comme tel. Les différences entre ce référentiel et le référentiel français sont significatives, et peuvent avoir des

conséquences majeures, tant en termes financier, qu'en matière de systèmes d'information voire de stratégie, qu'il convient d'anticiper.

Le recensement des conséquences financières. Une des premières tâches dans le déroulement d'un tel projet est d'identifier les principales différences entre les normes comptables françaises et les normes IAS telles qu'elles sont arrêtées à ce jour ou prochainement mises en œuvre. Cette identification doit tenir compte des options comptables qui sont permises par le référentiel, afin de mini-

«Les règles de consolidation dans les normes IAS imposent des règles plus strictes qu'en normes françaises sur les besoins de consolidation des entités.»

miser, lorsque cela est possible, les changements par rapport aux normes françaises utilisées. Ce travail d'identification est rendu délicat par les problématiques suivantes :

- le corps des normes IAS n'est pas achevé : certains sujets ne sont pas encore abordés (stock options par exemple),

d'autres font l'objet de propositions de normes laissant encore la place à des interprétations multiples (activités d'assurance) ; enfin certaines normes, ayant un impact majeur sur la gestion des banques, revêtent un caractère provisoire dans l'attente de nouvelles dispositions dont les projets sont fortement discutés (norme IAS 39 versus «*full fair value*») ;

- le travail de recensement des différences nécessite une revue approfondie de l'ensemble des opérations ayant encore un impact sur les comptes ou qui auraient dû en avoir un ; cela peut amener à réanalyser notamment des opérations de croissance externe passées, afin de revoir le traitement qui en a été fait (problématique des écarts d'acquisition par exemple) ; en effet, l'IASB a défini les conditions de première application, en précisant qu'une entreprise qui applique pour la première fois le corps de normes IAS doit présenter des comptes sur la base de l'hypothèse que ce corps a toujours été appliqué (SIC-8) ;

- les règles de consolidation dans les normes IAS imposent des règles plus strictes qu'en normes françaises sur les besoins de consolidation des entités au sein d'un groupe. A titre illustratif, les fonds communs de créances, utilisés dans le cadre d'opérations de titrisation, sont en général exclus du bilan des banques en vertu du règlement CRC 99-07, alors que le SIC 12 imposera en principe leur consolidation. Il convient d'effectuer un travail de recensement de l'ensemble des entités ad hoc ou de titri-

La position française

En France, suite à la mondialisation des marchés financiers, les grands groupes ont souhaité pouvoir publier des états financiers qui puissent être comparés avec ceux de leurs concurrents étrangers. Se posait alors la question du référentiel comptable à adopter. Les grands groupes industriels français ont généralement choisi les normes US GAAP, seules reconnues actuellement par les autorités boursières américaines. Ainsi, Total Fina Elf, Thomson Multimedia, Alcatel, Axa et autres, voulant se coter aux Etats-Unis, n'ont pas eu le choix de référentiel comptable. Concernant les banques, aucune actuellement n'a adopté de référentiel comptable autre que le référentiel français. Seul le CCF, pour des besoins de consolidation de sa nouvelle maison mère HSBC, a mis en œuvre une démarche d'adoption du référentiel comptable anglais. Les grandes banques françaises s'interrogent depuis plusieurs années sur l'opportunité d'adopter un référentiel comptable reconnu

mondialement, mais aucune n'a encore sauté le pas du changement. La nouvelle réglementation européenne ne va plus leur laisser le choix, puisqu'elles devront publier des comptes consolidés appliquant les normes IAS dès 2005, Euronext ayant même indiqué son intention de les exiger dès 2003 pour les sociétés souhaitant faire partie de ses indices Next Prime or Next Economy. Pourquoi un tel retard des banques françaises dans l'adoption des référentiels internationaux (US ou IAS) quand les grandes banques allemandes (Deutsche Bank, Commerzbank, Dresdner Bank...) publient leurs comptes depuis plusieurs années en référentiel IAS ? De même, plus récemment les banques suisses (UBS, Crédit suisse) et de grandes banques espagnoles (BSCH, BBVA), italienne (San Paolo) anglaise (HSBC), suisse (UBS) ou hollandaises (ING, ABN Amro) publient leurs comptes consolidés selon les normes américaines.

Principaux reproches

Le principal reproche fait aux normes IAS est que ce

référentiel n'est ni stabilisé, ni achevé. Une entreprise qui souhaitait les adopter pouvait appliquer les textes existants, mais ne pouvait anticiper les conséquences des textes (nombreux) à venir. En matière de communication financière, cette incertitude était loin d'être négligeable. Une autre critique régulièrement faite tient au nombre trop important d'options comptables offertes par les normes. Les récentes orientations de l'IASB laissent toutefois penser que ces faiblesses seront corrigées sous la pression internationale, l'OICV (ou IOSCO en anglais) ayant indiqué que ses membres, dont la SEC, pourraient accepter les normes IAS comme normes comptables internationales. De même, le caractère obligatoire de leur mise en œuvre dans l'Union européenne en 2005 va aider en ce sens. Un autre élément qui n'a peut-être pas favorisé l'adoption des normes IAS par les banques françaises (1) était leur crainte que ne soient pas prises en compte les spécificités de leur secteur d'activité (notion de

macro-couverture, FRBG, provisions pour risques pays, titrisation...).

A titre illustratif, la mobilisation des grandes banques françaises face au projet de «full fair value» reflète leur souci de préserver la qualité de leur information financière en traduisant au mieux comptablement les particularités de leur activité. Elles sont rejointes désormais dans leur opposition à cette notion par d'autres banques européennes. En effet, au-delà de tout réflexe «conservateur», on peut se poser la question de la pertinence du concept de *fair value* aux métiers d'intermédiation... Les banques françaises auraient-elles ouvert la voie du bon sens ? Cela dit, le grand régulateur des Quinze a tranché pour l'obligation de l'application du corps de normes ; reste à tenter d'obtenir des amendements pour l'application de ce concept à l'activité d'intermédiation !

(1) Pour ce qui est de l'ensemble des sociétés cotées en France, il faut noter également le faible nombre de celles ayant opté pour ce référentiel (17 des 100 plus grandes sociétés, selon une étude menée sur les comptes de 1998).

sation, travail qui n'est pas toujours aisé lorsque la création de ce type de structure n'est pas centralisée, et de valider pour chaque structure la nécessité ou non de la consolider en fonction des critères imposés par le SIC 12. Ces critères ayant surtout comme objectif de traiter l'opération en «substance» plutôt qu'en s'arrêtant à la seule forme juridique, sont difficiles à interpréter de manière générale et requièrent une analyse fine pour chaque entité.

Ce travail doit être mené dans toutes les entités significatives du groupe, pour balayer l'ensemble des spécificités qui peuvent exister en fonction des métiers ou des pays dans lesquels exercent les sociétés. Compte tenu de l'ampleur des travaux, il semble préférable de mener l'étude au préalable au niveau de quelques entités ou métiers significatifs, puis de décliner les problématiques identifiées dans un cercle plus élargi.

A l'issue de ces travaux de recensement, un premier chiffrage approximatif des principales différences va pouvoir être fait. A défaut, cette étape permet d'identifier les sujets pour lesquels les différences ne peuvent être précisément identifiées, faute d'information disponible pertinente. Un premier document de synthèse sera élaboré, reprenant les impacts en termes de bilan, de compte de résultats et de ratios que l'adoption du référentiel IAS aura sur les comptes consolidés de la banque.

Les travaux de chiffrage définitifs pourront ensuite être entamés, en définissant un calendrier et des moyens précis qui tiennent compte des difficultés identifiées lors du premier recensement.

«Les conséquences sur les systèmes d'information vont également provenir des modifications de traitements comptables.»

Les conséquences sur les systèmes d'information. Les normes IAS exigent une information financière très détaillée, par exemple en matière d'information sectorielle. Les établissements ne produisent pas toujours les données requises, et vont devoir adapter leurs systèmes pour être en mesure de fournir une information de qualité. Un tableau de financement va également devoir être produit, ce que peu d'établissements sont en mesure de faire aujourd'hui.

Mais les conséquences sur les systèmes d'information vont également provenir des modifications de traitements comptables ; ainsi la qualification d'opérations de couverture va nécessiter un suivi précis dans le temps de l'adossage de l'opération couverte à l'opération de couverture, pour démontrer l'efficacité de la couverture. De même, le maintien en couverture des opérations conclues par le département de gestion ALM ne pourra être réalisé qu'en gérant finement l'ensemble des positions, ce que les outils actuellement utilisés ne permettent pas toujours.

Un autre exemple concerne le traitement des commissions, qui dans les normes IAS sont principalement assimilées à un taux d'intérêt, et doivent en conséquence être étalées sur la durée de vie de l'opération : les systèmes devront être modifiés pour prendre en compte cette exigence.

Enfin, les éléments de reporting interne devront intégrer des informations complémentaires par rapport aux besoins actuels, nécessitant également des évolutions des systèmes d'information utilisés.

Compte tenu de l'ampleur que peut

nécessiter l'adaptation des systèmes, un recensement des difficultés à produire l'information demandée par les normes IAS ou à appliquer les traitements comptables adéquats devra être mené pour définir un calendrier d'adaptation compatible avec la mise en place des normes (rappelons que les opérations de couverture doivent être documentées conformément aux critères IAS 39 dès le 1^{er} janvier de l'année d'application des normes).

Les conséquences plus stratégiques.

Le chiffrage des conséquences financières va mettre en évidence les distorsions entre les états financiers consolidés actuellement publiés par la banque, sur lesquels est fondée sa stratégie de communication financière. Face à cela, il convient de se demander quelle maîtrise des résultats l'établissement pourra avoir dans le futur s'il continue à traiter ses opérations comme il le fait actuellement. Sur de nombreux sujets, la réponse est évidente : la maîtrise sera compliquée. Certaines activités devront être menées différemment pour éviter de subir une trop grande volatilité des résultats ou parce qu'elles perdent de leur sens. Au titre des éléments qui paraissent a priori critiques, figurent :

- La gestion ALM : dans le cas où la qualification de couverture ne peut être démontrée, les opérations devront être valorisées en valeur de marché, modifiant la lisibilité des résultats de la banque d'intermédiation.
- Les entités ad hoc : la gestion de certaines activités par l'intermédiaire de véhicules ad hoc ne pourra plus s'exercer dans les mêmes conditions, compte tenu des risques de consolidation plus forts de ces entités.
- Les provisions pour créances douteuses : la constitution de provisions devra être précisément documentée, les provisions «générales» n'étant pas admises.
- Les dérivés «cachés» : les crédits émis ou produits de dette peuvent inclure des produits dérivés (indexation de la rémunération d'une dette sur une action ou un indice par exemple), qui dans certains cas doivent être comptabilisés comme tels et évalués en valeur de marché, introduisant de la volatilité dans les résultats générés par ces produits, qui suivant les normes comptables françaises sont actuellement réévalués.

- Les opérations internes : les opérations internes, fortement utilisées dans les banques françaises pour les opérations de marché, ne pourraient en principe être reconnues comptablement que si l'établissement démontre qu'il les retourne individuellement sur le marché, condition difficile à respecter sur le plan pratique et non requise par les textes français, plus souples sur ce point.

La mise en conformité du traitement de ces opérations avec les normes internationales aura certainement des conséquences sur la gestion de ces activités, qui seront d'autant mieux préparées qu'elles seront anticipées.

Un projet long et complexe

En conclusion, le projet d'adoption des normes IAS pour une banque française est un projet long et complexe, dont les conséquences dépassent largement le seul cadre comptable. Il doit être positionné en interne comme un projet majeur de direction générale. Telle est la condition pour optimiser la gestion de l'ensemble des problématiques qu'il crée et éviter de ne subir que les inconvénients de ce projet.

«Les opérations internes ne seront reconnues comptablement que si l'établissement les retourne individuellement sur le marché.»

Pour cela, il convient d'entamer la réflexion très en amont, afin d'anticiper une mise en œuvre des normes qui permette à la banque de retraduire au mieux sa stratégie et de communiquer sereinement sur ses nouveaux fondamentaux financiers. Cette anticipation permet également d'associer largement les acteurs opérationnels de la banque, facilitant leur acculturation à ces nouveaux corps de norme qui s'imposent désormais à eux. ●